

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/04/08/2021031250/justel>

Dossier numéro : 2021-04-08/10

Titre

8 AVRIL 2021. - Loi modifiant la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires

Source : INTEGRATION SOCIALE, LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ECONOMIE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 30-04-2021 page : 41130

Entrée en vigueur : 10-05-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions introductive

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Suppression des fonds organiques visés à la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires

Art. 2-3

[CHAPITRE 3.](#) - Création du Fonds Social Européen fédéral plus (Programmation 2021-2027)

Art. 4-5

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions introductive

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE 2.](#) - Suppression des fonds organiques visés à la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires

[Art. 2.](#) § 1er. Le Fonds Social Européen fédéral - Programmation 2007-2013 est supprimé.
Les moyens disponibles au 31 décembre 2020 sont désaffectés et sont ajoutés aux ressources générales du Trésor.

§ 2. Dans le tableau annexé à la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires, la rubrique 44-4 - Le Fonds Social Européen fédéral - Programmation 2007-2013 est supprimé.

[Art. 3.](#) § 1er. Le Fonds Européen d'intégration des ressortissants de pays tiers est supprimé.
Les moyens disponibles au 31 décembre 2020 sont désaffectés et sont ajoutés aux ressources générales du Trésor.

§ 2. Dans le tableau annexé à la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires, la rubrique 44-6 - Le Fonds Européen d'intégration des ressortissants de pays tiers est supprimé.

[CHAPITRE 3.](#) - Création du Fonds Social Européen fédéral plus (Programmation 2021-2027)

[Art. 4.](#) § 1er. Un Fonds Social Européen fédéral plus pour la programmation européenne 2021-2027 est créé. Il